

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE DE RUE
Terrain de basket de la Janaie**

N°2025-306

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande reçue en Mairie le 17 juillet 2025 de Madame Emmanuelle LAHAIE représentant l'association Art et Culture Melesse relative à l'organisation d'un spectacle de rue à Melesse le dimanche 14 septembre 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation organisée par l'association Art et Culture Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le dimanche 14 septembre 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 09h00 à 19h00, à l'occasion d'un spectacle de rue organisé par l'association Art et Culture Melesse, le terrain de basket extérieur public de la Janaie sera réservé à l'association.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché sur le lieu de l'événement et retiré dès la fin de la manifestation par l'association Art et Culture Melesse.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association Art et Culture Melesse.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'association Art et Culture Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 1^{er} août 2025

**Pour le Maire absent,
L'Adjointe suppléante,
Mme LE DRÉAN QUÉNEC'HDU,
2^{ème} Adjointe.**



Affiché le 04 août 2025

**Pour le Maire absent,
L'Adjointe suppléante,
Mme LE DRÉAN QUÉNEC'HDU,
2^{ème} Adjointe.**

